

Convention Collective Nationale des
**Entreprises des Services
de l'Automobile**

**Garanties &
Cotisations**



2017



	Base 1	Base 2 OU Base 1 + Option 2	Base 3 ou Base 1+ Option 3/1 ou Base 2 + Option 3/2
Hospitalisation chirurgicale et médicale	H	H	H
Honoraires à partir de 2017 ⁽¹⁾	250% CAS - 200% non CAS	250% CAS - 200% non CAS	250% CAS - 200% non CAS
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR
Frais de lit d'accompagnant	20.00 €/jour	30.00 €/jour	40.00 €/jour
Chambre particulière ⁽²⁾ (y compris en maternité)	35.00 €/jour	50.00 €/jour	60.00 €/jour
Soins médicaux et paramédicaux	♀	♀	♀
Consultations et visites (généralistes et spécialistes) ⁽³⁾	150% CAS - 130% non CAS	240% CAS - 200% non CAS	320% CAS - 200% non CAS
Auxiliaires médicaux (infirmiers, orthophonistes...)	140%	240%	320%
Transport médical accepté par la Sécurité sociale	145%	145%	145%
Pharmacie	+	+	+
Médicaments à Service Médical Rendu important, modéré et faible	100%	100%	100%
Analyses et Examens	♀	♀	♀
Actes techniques ^{(1) (3)}	150% CAS - 130% non CAS	230% CAS - 200% non CAS	320% CAS - 200% non CAS
Actes d'imagerie ^{(1) (3)}	150% CAS - 130% non CAS	230% CAS - 200% non CAS	320% CAS - 200% non CAS
Actes d'analyses et de biologie	140%	230%	320%
Appareillage et accessoires médicaux	♀	♀	♀
Petit appareillage (minerve, bas de contention, attelle...)	145%	215%	315%
Prothèses auditives	260%	310%	360%
Prothèses autres que dentaires et auditives	260%	310%	360%
Optique⁽⁴⁾	👁	👁	👁
Verres adulte	1060% BR /verre	1060% BR + 60 € /verre	1060% BR+ 100 € /verre
Verres enfant	1060% BR /verre	1060% BR + 20 € /verre	1060% BR+ 40 € /verre
<u>Plafond pour les deux verres :</u>	Plafond pour les deux verres :	Plafond pour les deux verres :	Plafond pour les deux verres :
2 verres simples	320 €	320 €	320 €
1 verre simple + 1 verre complexe	460 €	460 €	460 €
1 verre simple + 1 verre très complexe	510 €	510 €	510 €
2 verres complexes	600 €	600 €	600 €
1 verre complexe + 1 verre très complexe	650 €	650 €	650 €
2 verres très complexe	700 €	700 €	700 €
Monture	120.00 €	130.00 €	150.00 €
Lentilles acceptées ou refusées	60% BR +130.00 €/an	60% BR +200.00 €/an	60% BR +250.00 €/an
Chirurgie correctrice de l'œil	130.00 €/œil	200.00 €/œil	250.00 €/œil
Dentaire	😊	😊	😊
Soins dentaires	100%	250%	300%
Prothèses acceptées	270%	400%	500%
Prothèses refusées (hors implants)	110.00 €/an	300.00 €/an	400.00 €/an
Orthodontie acceptée	200%	350%	400%
Orthodontie refusée	100.00 €/an	400.00 €/an	500.00 €/an
Forfait Implantologie (racine) ⁽⁵⁾	-	-	600.00 €/an
Prévention et Médecines douces	🌸	🌸	🌸
Pack "Bien être" annuel (Ostéopathie, chiropractie, pharmacie et vaccins non remboursés, substituts nicotijiques remboursés, étioopathie, pédicure-podologie, contraception)	120.00 €/an	140.00 €/an	150.00 €/an
Cures Thermales acceptées par la Sécurité sociale (y compris le transport et hébergement hors milieu hospitalier)	100%	100% + 100 €	100% + 200 €
Forfait naissance ou adoption	250.00 €	300.00 €	300.00 €
Détartrage annuel complet sus et sous gingival	100%	250% CAS - 200% non CAS	300% CAS - 200% non CAS
Dépistage auditif (personnes âgées de plus de 50 ans)	150% CAS - 130% non CAS	230% CAS - 200% non CAS	320% CAS - 200% non CAS
Ociane Assistance 24h/24 et 7j/7	OUI	OUI	OUI

Les pourcentages indiqués incluent la part de la Sécurité sociale et s'appliquent sur la base de remboursement (BR) pour les actes relevant de la CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux), tarif de Convention pour les actes référencés NGAP (Nomenclature Générale des Actes Professionnels), tarif de responsabilité pour les actes référencés LPP (Liste des Produits et des Prestations). Pour les praticiens non conventionnés, la base de remboursement retenue est celle des praticiens conventionnés reconstituée. Les forfaits annuels s'entendent dans le cadre de l'année civile et par bénéficiaire. Les forfaits sont versés sur présentation de l'original de la facture nominative acquittée et détaillée par acte. Il est précisé que le contrat prend en charge le forfait de 18 € pour les actes médicaux lourds d'un montant supérieur ou égal à 120 € et dont le coefficient est supérieur ou égal à 60. Nos remboursements ne peuvent être supérieurs au montant des frais restant à charge effective de l'adhérent.

(1) Actes de Chirurgie (ADC), d'Anesthésie (ADA), d'Obstétrique (ADO), d'Echographie (ADE) et Actes Techniques Médicaux (ATM). Le taux de prise en charge indiqué s'applique aux actes et soins réalisés par des médecins ayant adhéré au contrat d'accès aux soins (CAS). (2) Psychiatrie : prise en charge limitée à 60 jours par année civile et par bénéficiaire. (3) Hors parcours de soins coordonnés, pas de prise en charge des dépassements d'honoraires (4) Dans la limite d'une paire de lunettes tous les 24 mois à partir de la date d'achat sauf pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue (1 paire de lunettes tous les 12 mois). (5) Non pris en charge par le RO (sur présentation de l'original de la facture), forfait par an.

La prestation OCIANE Assistance est assurée par IMA ASSURANCES, SA au capital de 5 000 000 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, siège social : 118 avenue de Paris - 79000 Niort, RCS Niort 481.511.632.

Régime frais de santé des Entreprises des Services de l'Automobile Vos cotisations 2017

Modules de garanties obligatoires

Socle commun à l'ensemble des salariés souscrit par l'employeur

	Base 1	Base 2	Base 3
Régime des ACTIFS			
Salarié	35.74 €	60.49 €	64.64 €
Supplément Couple	+ 35.74 €	+ 60.50 €	+ 64.65 €
Supplément Famille	+ 57.18 €	+ 96.79 €	+ 103.43 €

Répartition : 50% employeur / 50% salarié de la base du salarié

Niveau de garanties sur-complémentaires

Souscription individuelle et facultative par les salariés

	BASE choisie par l'entreprise	Option 2	Option 3/1
Supplément Salarié	Choix de l'entreprise : Base 1	+ 25.25 €	+ 39.26 €
Supplément Couple		+ 50.50 €	+ 78.52 €
Supplément Famille		+ 65.65 €	+ 102.07 €
			Option 3/2
Supplément Salarié	Choix de l'entreprise : Base 2		+ 9.65 €
Supplément Couple			+ 19.30 €
Supplément Famille			+ 25.09 €

Répartition : 100% salarié

Ces cotisations intègrent la TCA (Taxe sur les Conventions d'Assurance) de 7% et la taxe de solidarité additionnelle destinée au financement de la CMU de 6,27% ainsi que le coût lié à la portabilité.

Proposition et tarifs valables pour tout engagement avant le 31/12/2017 sauf en cas d'instauration par les pouvoirs publics de taxes, contributions, ou charges de toutes natures assises sur les cotisations, ou en cas d'évolutions législatives, réglementaires ou conventionnelles.